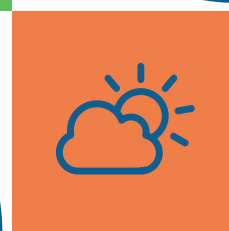
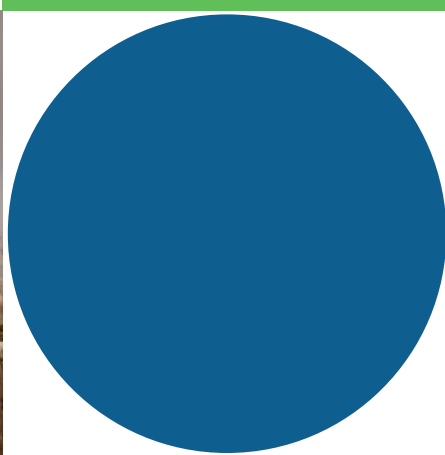
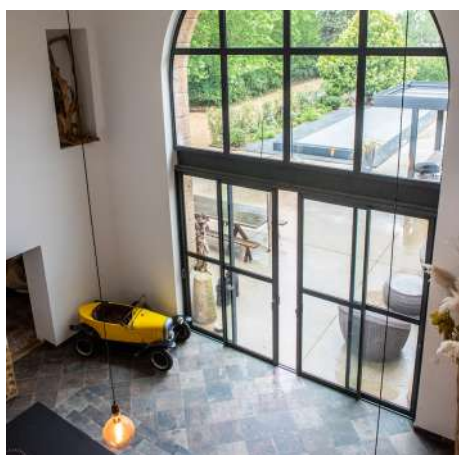
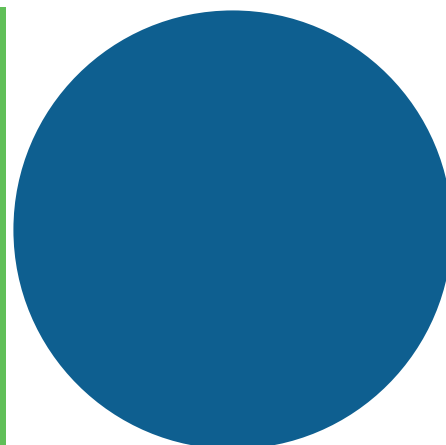


Changer fenêtres, portes et volets en aluminium : **quelles aides pour rénover son logement ?**

GUIDE PRATIQUE
POUR CONNAÎTRE
VOS DROITS
ET FINANCER
VOS TRAVAUX



SOMMAIRE

Des aides pour concrétiser votre projet de rénovation

Remplacer vos menuiseries devient plus accessible grâce aux nombreuses aides disponibles. Ce guide décrypte les dispositifs existants, leurs conditions d'accès et comment les cumuler efficacement pour optimiser votre financement.

PARTIE 1

Changer ses fenêtres : quelles sont les aides immédiates ?

P.03

MaPrimeRénov' parcours par geste :
le principal dispositif d'aide pour remplacer vos fenêtres
Les certificats d'économies d'énergie (CEE)

P.03

P.07

PARTIE 2

Rénover tout son logement : les parcours d'ampleur

P.09

PARTIE 3

En copropriété : les aides collectives et individuelles

P.13

PARTIE 4

TVA réduite et éco-PTZ : deux aides accessibles à tous

P.15

Le taux de TVA réduit à 5,5 %

P.15

L'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ)

P.18

PARTIE 5

Cumuler ses aides astucieusement
Ressources et liens utiles

P.20

P.21



Changer ses fenêtres : quelles sont les aides immédiates ?



MaPrimeRénov' parcours par geste : le principal dispositif d'aide pour remplacer vos fenêtres

Vous remplacez vos fenêtres en simple vitrage ? MaPrimeRénov' par geste finance ce type de travaux ponctuels. Découvrez si vous êtes éligible et combien vous pouvez obtenir.

À qui s'adresse le dispositif ?

MaPrimeRénov' par geste s'adresse aux propriétaires occupants ou bailleurs d'un logement achevé depuis plus de deux ans. Les ménages éligibles sont ceux très modestes, modestes et intermédiaires.

Les conditions à remplir

- Avoir des revenus ne dépassant pas certains plafonds selon la composition du foyer et la zone géographique (voir le barème 2026 page suivante).
- Occuper le logement à titre de résidence principale, au moins huit mois par an.
- Le logement doit avoir été construit depuis au moins quinze ans.
- Pour les propriétaires bailleurs :
 - s'engager sur l'honneur à louer le bien en tant que résidence principale dans un délai d'un an ;
 - et sur une durée minimale de six ans à compter de la demande de la prime.
- Réaliser des travaux de rénovation énergétique.
- Faire appel à un artisan reconnu garant de l'environnement (RGE).

Plafonds de revenus* au 1^{er} janvier 2026 pour l'Île-de-France et hors Île-de-France



BON À SAVOIR

À partir du 1^{er} janvier 2026, les maisons individuelles ayant un DPE avec une **étiquette énergétique F ou G** ne pourront plus bénéficier du dispositif MaPrimeRénov' parcours par geste. Elles pourront néanmoins accéder au parcours MaPrimeRénov' rénovation d'ampleur.

Nombre de personnes dans le foyer	Revenus très modestes	Revenus modestes	Revenus intermédiaires	Revenus supérieurs
RÉGION ÎLE-DE-FRANCE				
1	24 031 €	29 253 €	40 851 €	+ 40 851 €
2	35 270 €	42 933 €	60 051 €	+ 60 051 €
3	42 357 €	51 564 €	71 846 €	+ 71 846 €
4	49 455 €	60 208 €	84 562 €	+ 84 562 €
5	56 580 €	68 877 €	96 817 €	+ 96 817 €
Par personne supplémentaire	+ 7 116 €	+ 8 663 €	+ 12 257 €	+ 12 257 €
HORS ÎLE-DE-FRANCE ET OUTRE-MER				
1	17 363 €	22 259 €	31 185 €	+ 31 185 €
2	25 393 €	32 553 €	45 842 €	+ 45 842 €
3	30 540 €	39 148 €	55 196 €	+ 55 196 €
4	35 676 €	45 735 €	64 550 €	+ 64 550 €
5	40 835 €	52 348 €	73 907 €	+ 73 907 €
Par personne supplémentaire	+ 5 151 €	+ 6 598 €	+ 9 357 €	+ 9 357 €

* Il s'agit des revenus fiscaux de référence.



Quels travaux sont finançables ?

Pour bénéficier de MaPrimeRénov' parcours par geste, il faut réaliser des travaux de rénovation énergétique éligibles :

- remplacement de fenêtres ou portes-fenêtres à simple vitrage ;
- remplacement de portes d'entrée donnant sur l'extérieur.

Les équipements et les matériaux installés doivent respecter des critères techniques définis par l'État (voir ci-dessous).

Critères techniques des menuiseries éligibles

MATÉRIAUX ÉLIGIBLES	CARACTÉRISTIQUES ET PERFORMANCES*
Fenêtre ou porte-fenêtre	$U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.K$ et $Sw \geq 0,30$ ou $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2.K$ et $Sw \geq 0,36$
Fenêtre de toiture	$U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2.K$ et $Sw \leq 0,36$
Doubles fenêtres (pose sur la baie existante d'une seconde fenêtre à double vitrage renforcé)	$U_w \leq 1,8 \text{ W/m}^2.K$ et $Sw \geq 0,32$

* Définition des coefficients : voir mémo p.20.

Quel est le montant de l'aide ?

Le montant de MaPrimeRénov' dépend de la catégorie de revenus du ménage, dans la limite de 1 000 € (voir tableau ci-dessous).

Montant de l'aide MaPrimeRénov' par catégorie de revenus

MATÉRIAUX ÉLIGIBLES	TRÈS MODESTES	MODESTES	INTERMÉDIAIRES	SUPÉRIEURS
Fenêtre ou porte-fenêtre en remplacement de simple vitrage	100 € par équipement	80 € par équipement	40 € par équipement	X
Fenêtre de toiture en remplacement de simple vitrage	100 € par équipement	80 € par équipement	40 € par équipement	X
Doubles fenêtres (pose sur la baie existante d'une seconde fenêtre à double vitrage renforcé) en remplacement de simple vitrage	100 € par équipement	80 € par équipement	40 € par équipement	X

FICHE PRATIQUE

Les démarches pour recevoir **MaPrimeRénov'** parcours par geste

1

Déposer la demande d'aide sur le site maprimerenov.gouv.fr (pour les ménages intermédiaires et supérieurs) ou monprojet.anah.gouv.fr (pour les ménages modestes et très modestes).

2

Attendre l'accord de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

3

Une fois l'accord reçu, faire réaliser les travaux par un professionnel RGE. Le demandeur doit veiller à ce que les travaux soient conformes aux normes et au devis.

4

Une fois les travaux terminés, il suffit de déposer sa facture sur l'espace en ligne et de demander le versement de la prime.

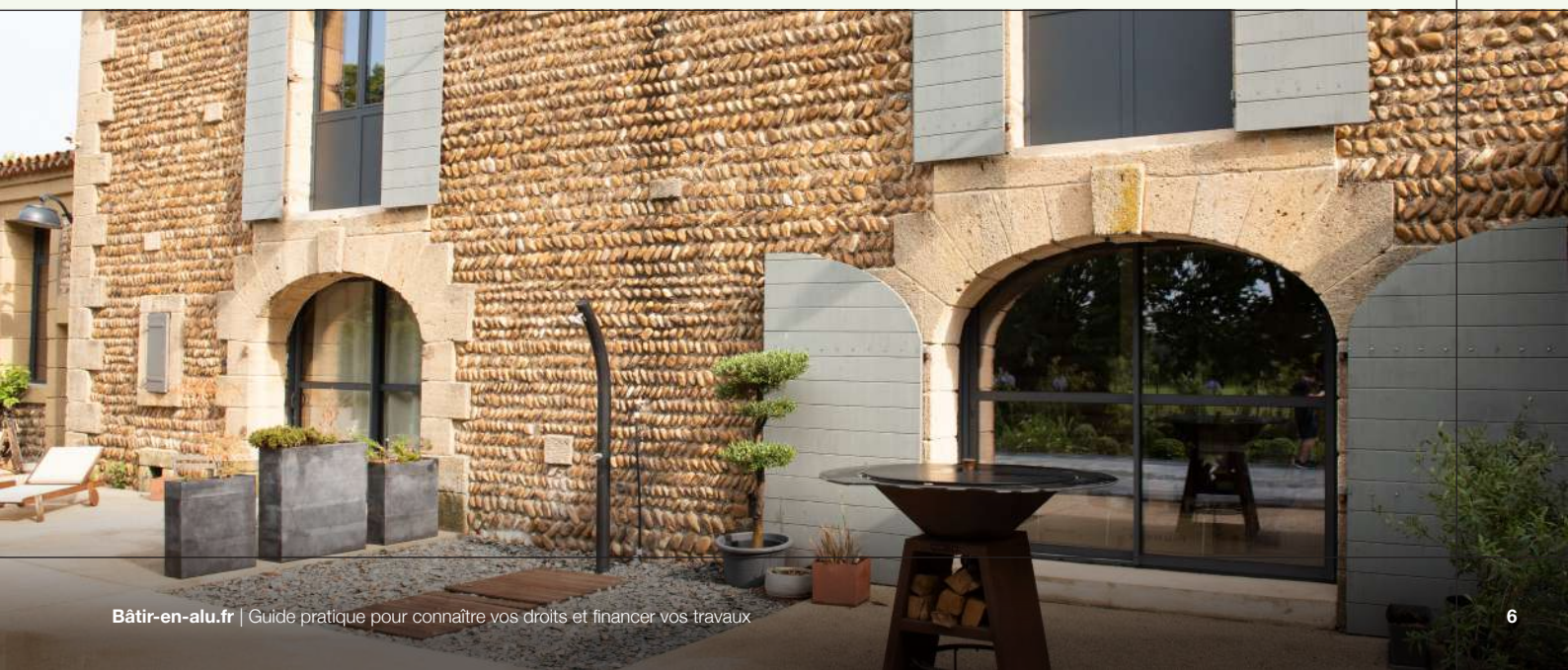
5

Versement de la prime sur facture, après validation de l'Anah.



BON À SAVOIR

*Il est possible d'obtenir plusieurs fois **MaPrimeRénov'** pour des travaux différents au sein d'un même logement dans la limite de 20 000 € d'aide par logement sur cinq ans. Les propriétaires bailleurs peuvent déposer **jusqu'à trois dossiers pour trois logements différents maximum**, dans la même limite de 20 000 € d'aide par logement sur cinq ans.*



Les certificats d'économies d'énergie (CEE)

Les entreprises qui vendent de l'énergie (électricité, gaz ou GPL, chaleur, froid, fioul domestique, carburants pour véhicules) peuvent proposer des aides pour rénover un logement. Il s'agit d'une obligation encadrée par l'État.

Le dispositif des CEE oblige les fournisseurs d'énergie à **promouvoir des actions auprès des consommateurs** : conseils, diagnostics, prêts à taux bonifiés, primes pour l'installation d'équipements de chauffage et de production d'eau chaude performants ou pour des travaux de rénovation du bâti.

À qui s'adresse le dispositif ?

Sont concernés :

- les propriétaires ou locataires d'un logement construit depuis plus de deux ans ;
- les résidences principales ou secondaires situées en France métropolitaine.

Les conditions à remplir

- **Pas de plafond de ressources** à respecter, mais le montant de l'aide CEE peut varier en fonction des revenus.
- Les travaux doivent **améliorer la performance énergétique** du logement et respecter des exigences de performances minimales.
- Le logement doit être **construit depuis plus de deux ans** et occupé à titre de **résidence principale ou secondaire**.
- Faire appel à un **artisan RGE**.

Quels travaux sont finançables ?

Le remplacement de fenêtres ou portes-fenêtres doit correspondre à l'opération standardisée CEE BAR-EN-104.

La prime CEE pour la rénovation des menuiseries extérieures est accordée **uniquement pour le remplacement d'ouvrants existants équipés de simple vitrage** :

- fenêtres classiques ;
- portes-fenêtres ;
- fenêtres de toiture ;
- baies vitrées fixes sans isolation (les travaux peuvent consister en la pose d'une double-fenêtre à double vitrage en juxtaposition du simple vitrage existant).

Les menuiseries extérieures isolantes doivent respecter des critères de performance thermique et solaire pour débloquent la délivrance des CEE (voir tableau ci-dessous).

Critères de performances à respecter

MATÉRIAUX ÉLIGIBLES	CARACTÉRISTIQUES ET PERFORMANCES*
Fenêtre ou porte fenêtre	$U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et $Sw \geq 0,30$ ou $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et $Sw \geq 0,36$
Fenêtre de toiture	$U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et $Sw \leq 0,36$
Double-fenêtre sur baie fixe	$U_w \leq 1,8 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et $Sw \geq 0,32$
Portes d'entrée donnant sur l'extérieur	$U_d \leq 1,7 \text{ W/m}^2.\text{K}$
Volets isolants caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé	$R > 0,22 \text{ m}^2.\text{K/W}$

* Définition des coefficients : voir mémo p.20.



Quel est le montant de l'aide ?

Il est difficile de donner un montant de prime CEE à l'avance pour une isolation de fenêtres. Il peut varier en fonction des revenus (et du fournisseur d'énergie choisi). Les aides sont plus importantes pour les ménages ayant des ressources modestes.

Le montant de la prime CEE pour fenêtres n'est pas calculé sur une base forfaitaire, mais lié à une estimation des économies d'énergie réalisables grâce aux travaux de menuiserie extérieure. Ces économies d'énergie sont évaluées en fonction de critères spécifiques :

- le lieu de résidence et sa zone climatique : H1, H2 ou H3 ;
- la surface en m² de fenêtres isolantes à poser (châssis, cadre et vitrage inclus).

Ensemble, ces critères donnent lieu à un volume de certificats (mesuré en kWhc) qui correspond à une somme en euros, en fonction de la valeur monétaire des CEE sur le marché.

FICHE PRATIQUE

Les démarches pour percevoir **son CEE**

1

Sélectionner un fournisseur d'énergie.

Il est recommandé de comparer les offres disponibles sur le site internet de plusieurs fournisseurs.

2

Accepter l'offre du fournisseur (ou de son partenaire) correspondant aux travaux.

3

Sélectionner un professionnel RGE pour la réalisation des travaux.

4

Signer le devis proposé par le professionnel RGE.

Signer et dater le devis à la main. Vérifier que le devis ne comporte pas de mention d'un acompte dont la date de versement serait avant la signature du contrat avec le fournisseur d'énergie (mention interdite).

5

Faire réaliser les travaux par le professionnel après avoir obtenu l'accord de la prime.

Si les travaux sont réalisés par un sous-traitant, vérifier que le devis mentionne le nom du sous-traitant et le fait que les travaux seront réalisés par lui.

6

Envoyer les factures justificatives des travaux au fournisseur d'énergie dans un délai de douze mois suivant la fin de chantier.

7

Versement de l'aide

L'aide est versée par le fournisseur d'énergie choisi après la réalisation et une fois la facture de travaux envoyée. Le versement peut prendre différentes formes :

- virement bancaire ;
- chèque ;
- déduction de la facture ;
- autre forme (par exemple, en bons d'achat).

Rénover tout son logement : les parcours d'ampleur



MaPrimeRénov' rénovation d'ampleur

Vous avez un projet de rénovation globale ? Ce dispositif finance les travaux ambitieux qui améliorent significativement la performance énergétique de votre logement, avec un accompagnement sur mesure.

À qui s'adresse le dispositif ?

Sont concernés :

- les propriétaires occupants ;
- les propriétaires bailleurs ;
- les usufruitiers ;
- les titulaires (occupants et bailleurs) d'un droit réel conférant l'usage du bien ;
- les propriétaires en indivision ;
- les acquéreurs d'un logement ;
- les propriétaires aux ressources modestes ou très modestes qui hébergent une personne ou un ménage à titre gratuit.

Les conditions à remplir

- MaPrimeRénov' rénovation d'ampleur est accessible à l'ensemble des propriétaires pour les logements classés E, F ou G.
- Le logement doit être occupé à titre de résidence principale (occupé au moins huit mois par an).
- Il doit avoir été construit depuis au moins quinze ans.
- Pour les propriétaires occupants : le logement devra rester la résidence principale du ménage **pendant au moins trois ans** à compter de la date de demande de paiement du solde.
- Pour les propriétaires bailleurs : ils doivent s'engager sur l'honneur à **louer le bien en résidence principale** dans un délai d'un an et pour une **durée minimale de six ans** suivant la demande de la prime.



INFORMATION IMPORTANTE

Les financements pour la rénovation d'ampleur sont accessibles uniquement aux logements classés E, F ou G, avant travaux.

Quels travaux sont finançables ?

Les travaux doivent permettre un gain d'au moins deux classes énergétiques sur le diagnostic de performance énergétique (DPE), en respectant les seuils d'exigence définis pour chaque type d'équipement (voir tableau ci-dessous).

Critères de performances à respecter

MATÉRIAUX ÉLIGIBLES	CARACTÉRISTIQUES ET PERFORMANCES*
Fenêtre ou porte-fenêtre	$U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ et $Sw \geq 0,30$ ou $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ et $Sw \geq 0,36$
Fenêtre de toit	$U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ et $Sw \leq 0,36$
Double-fenêtre (pose sur baie existante d'une seconde fenêtre à double vitrage renforcé)	$U_w \leq 1,8 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ et $Sw \geq 0,32$

* Définition des coefficients : voir mémo p.20.

Il faut réaliser au minimum deux gestes d'isolation parmi les quatre suivants :

- remplacement d'au moins 25 % de la surface des fenêtres ou portes-fenêtres, ou pose de doubles-fenêtres ;
- isolation d'au moins 25 % des murs donnant sur l'extérieur (en ITI ou ITE) ;
- isolation d'au moins 25 % de la toiture, des combles perdus ou de la toiture-terrasse ;
- isolation d'au moins 25 % du plancher bas.



BON À SAVOIR

Selon la volonté du maître d'ouvrage, des dépenses complémentaires liées au confort d'été peuvent rentrer dans l'enveloppe des dépenses éligibles à l'aide. Par exemple : des brasseurs d'air ou des protections solaires mobiles dans le plan de la fenêtre.



Quel est le montant de l'aide ?

L'aide est calculée en pourcentage du coût HT des travaux. Elle varie selon la catégorie de revenus du ménage (voir tableau ci-dessous).

L'aide est écrêtée. Cela signifie qu'en additionnant l'ensemble des aides que l'on peut percevoir en plus de MaPrimeRénov', le **montant total des aides perçues** ne pourra pas dépasser un certain **pourcentage du montant total de travaux**, toutes taxes comprises (voir tableau ci-dessous).

Taux de financement MaPrimeRénov' rénovation d'ampleur par catégorie de ménages

		Taux de financement par catégorie de ménages			
Saut de classe DPE	Plafond de dépenses éligibles	Très modestes	Modestes	Intermédiaires	Supérieurs
Gain de 2 classes	30 000 € (HT)	80 % (HT)	60 % (HT)	45 % (HT)	10 % (HT)
Gain de 3 classes	40 000 € (HT)				
Écrêtement (TTC) = taux maximum toutes aides confondues		100 %	90 %	80 %	50 %

Le point sur Mon Accompagnateur Rénov'

Mon Accompagnateur Rénov' est l'interlocuteur de confiance pour le parcours rénovation d'ampleur. Il accompagne les ménages tout au long du projet : de la conception du scénario de travaux à la réception du chantier (appui technique, administratif, social et financier).

Ses missions incluent :

- la définition du projet de travaux : visite du logement, réalisation ou sous-traitance de l'audit énergétique, accompagnement sur le choix du scénario de travaux, conseils sur les travaux ;
- un appui pour le dépôt de la demande d'aide et pour mobiliser les différentes aides nationales et locales, afin de diminuer le reste à charge ;
- des conseils pour la sélection des entreprises RGE et le choix des devis ;
- l'identification de situations particulières, notamment de précarité ;

- la vérification de la concordance entre le scénario de travaux choisi et les travaux réalisés ;
- des conseils en fin de chantier et explication sur les écogestes.

Attention : seuls les professionnels ayant obtenu l'agrément délivré par l'État peuvent intervenir comme Mon Accompagnateur Rénov'.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le recours à Mon Accompagnateur Rénov' est obligatoire pour bénéficiaire du dispositif rénovation d'ampleur.

La prestation est prise en charge pour une rénovation globale dans le cadre de MaPrimeRénov' (la demande de subvention se fait lors du dépôt de la demande d'aide) dans la limite d'un plafond de 2 000 €. Certaines collectivités proposent de financer l'éventuel reste à charge.

	Plafond de dépenses éligibles	Très modestes	Modestes	Intermédiaires	Supérieurs
Rénovation énergétique	2 000 € TTC	100 %	80 %	40 %	20 %

FICHE PRATIQUE

Les démarches pour recevoir **MaPrimeRénov** rénovation d'ampleur

1

Pour les ménages très modestes et modestes : suivre les instructions locales sur monprojet.anah.gouv.fr

Les propriétaires occupants aux revenus modestes et très modestes peuvent bénéficier d'une avance sous certaines conditions :

- Son montant ne peut excéder 30 % du montant de l'aide.
- Elle doit être demandée avant le début des travaux.
- Pour en bénéficier, le demandeur doit fournir un devis signé d'une entreprise exigeant un acompte.
- Les dossiers avec un mandataire financier ne sont pas éligibles à l'avance.

2

Pour les ménages intermédiaires/ supérieurs : suivre les instructions nationales sur maprimerenov.gouv.fr

Dans les deux cas, le versement de la prime doit être validé par audit énergétique.

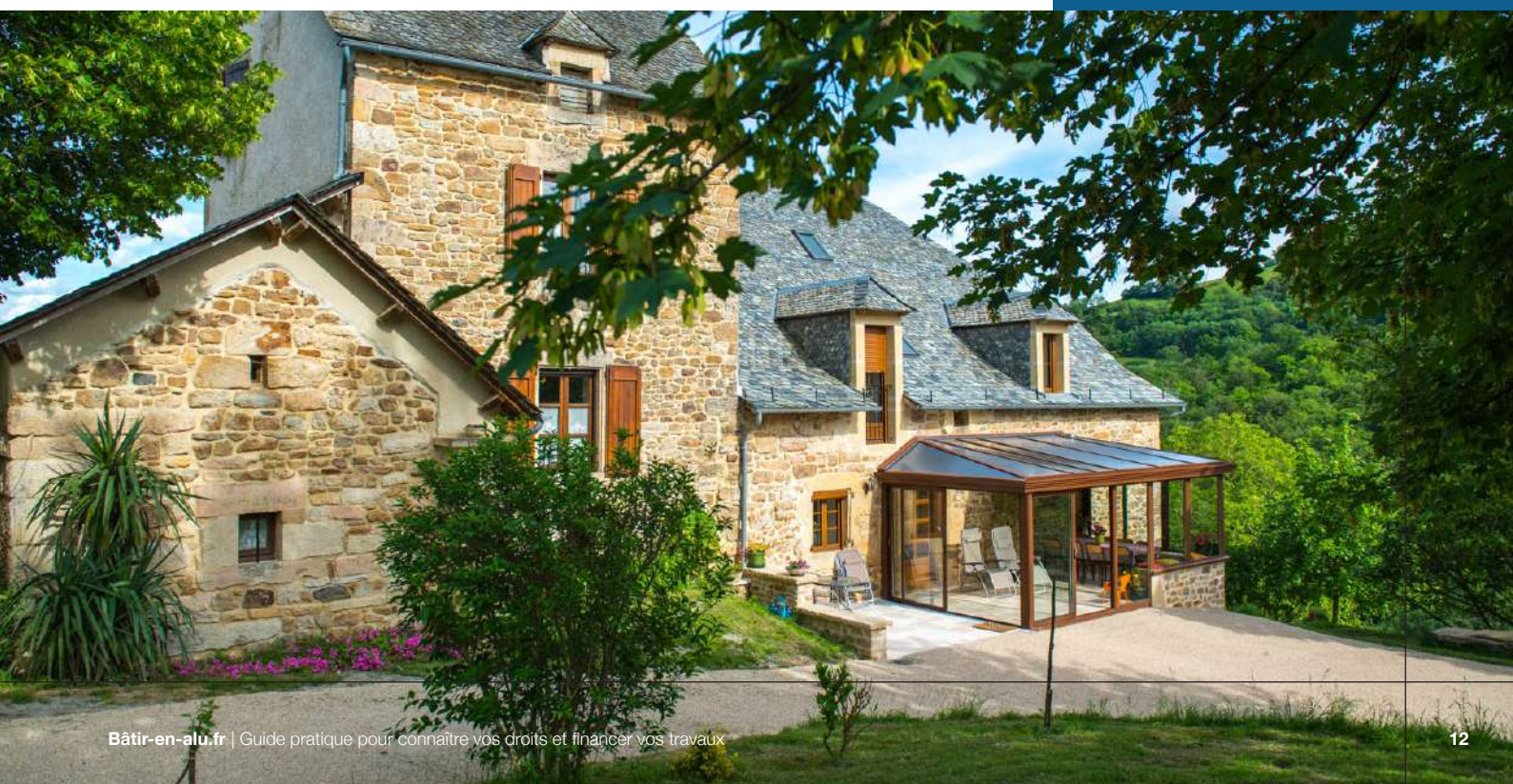


BON À SAVOIR

Les rénovations peuvent se faire en deux étapes dans un délai de cinq ans, à condition que :

- la **classe C** soit atteinte pour les logements F ou G avant travaux ;
- la **classe B** soit atteinte pour les logements E avant travaux.

Attention, il n'est pas possible de cumuler MaPrimeRénov rénovation d'ampleur avec les CEE.



En copropriété : les aides collectives et individuelles

MaPrimeRénov' copropriété

**Vous vivez en copropriété ?
Des aides spécifiques
financent les rénovations
collectives, avec des
subventions pour le syndicat
et des primes individuelles
pour les copropriétaires.**

À qui s'adresse le dispositif ?

MaPrimeRénov' copropriété est destinée aux syndicats de copropriété pour les travaux effectués sur les parties communes et sur les parties privatives déclarées d'intérêt collectif.

Les travaux doivent être votés en assemblée générale des copropriétaires avant le dépôt du dossier de demande d'aide.

Les conditions à remplir

La copropriété doit :

- avoir au moins 75 % des lots (65 % pour les copropriétés

de 20 lots ou moins) dédiés à l'usage d'habitation principale, ou, à défaut, la même proportion de tantièmes ;

- être à jour de son immatriculation au registre national des copropriétés ;
- faire appel à un artisan RGE ;
- recourir à un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'accompagnement du projet.

Quels travaux sont finançables ?

Les travaux doivent permettre une amélioration significative de la performance énergétique de l'immeuble :

- un gain énergétique d'au moins 35 % pour débloquer un premier palier de subvention ;
- un gain énergétique d'au moins 50 % pour débloquer un second palier.

Ces gains doivent être justifiés par une évaluation énergétique réalisée avant les travaux.



INFORMATION IMPORTANTE

Le point sur l'AMO

L'accompagnement par un AMO est obligatoire pour bénéficier du dispositif. Cette prestation est financée en partie par l'Anah, à hauteur de 50 % du prix, dans la limite de :

- 600 € HT par logement pour une copropriété de plus de 20 logements ;
- 1 000 € HT par logement pour une copropriété de 20 logements ou moins ;
- avec un plancher d'aide fixé à 3 000 € par copropriété.



Quel est le montant de l'aide ?

MaPrimeRénov' copropriété finance de 30 % à 45 % du montant des travaux, selon l'ambition énergétique du projet, avec un plafond de 25 000 € par logement (voir tableau ci-dessous).

Le montant accordé dépend du coût total des travaux, de la situation de la copropriété et du nombre de logements concernés.

Montants et taux d'aide MaPrimeRénov' copropriété

Conditions	Aide pour la copropriété	
Travaux permettant d'atteindre un gain énergétique d'au moins 35 %	30 % du montant des travaux, plafonné à 25 000 € par logement	
Travaux permettant d'atteindre un gain énergétique d'au moins 50 %	45 % du montant des travaux, plafonné à 25 000 € par logement	
Bonification « sortie de passoire énergétique » pour les immeubles en classe F ou G et qui atteignent une classe D à minima	+ 10 % du taux de subvention	
Primes individuelles pour les copropriétaires	3 000 € par logement pour les ménages aux ressources très modestes	1 500 € par logement pour les ménages aux ressources modestes
Bonification pour les copropriétés fragiles et en difficulté	+ 20 % du taux de subvention sous condition d'obtention des CEE par l'Anah	

FICHE PRATIQUE

Les démarches pour recevoir MaPrimeRénov' copropriété

1

Procéder au vote en assemblée générale.

La décision de recourir à l'aide MaPrimeRénov' copropriété doit être votée à la majorité absolue lors de l'assemblée générale des copropriétaires, avant le dépôt du dossier.

2

Déposer le dossier.

Le syndic dépose la demande d'aide auprès de l'Anah, au nom de l'ensemble des copropriétaires.

3

Désigner l'AMO de l'opération.

Lors du dépôt du dossier, le syndic désigne l'AMO chargé d'accompagner la copropriété tout au long du projet.

4

Procéder à l'évaluation énergétique obligatoire.

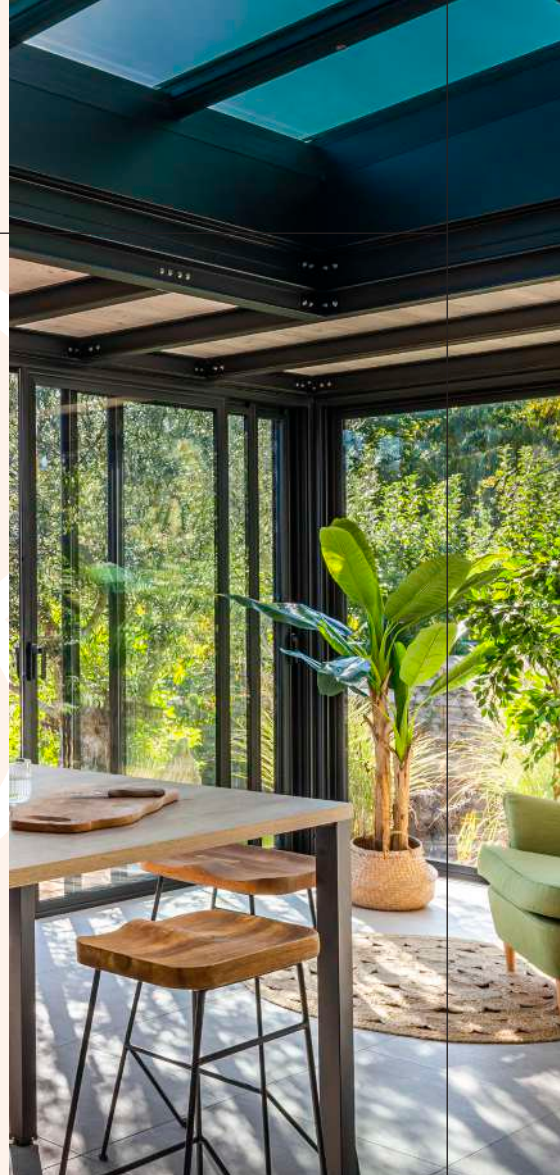
L'attribution est conditionnée par une évaluation énergétique. Jusqu'au 31 décembre 2026, différentes méthodes d'évaluation peuvent être utilisées. Au-delà, seule la méthode 3CL-2021 sera reconnue.

5

Recevoir la subvention.

La subvention est versée directement au syndicat des copropriétaires, à la fin des travaux, sur présentation des factures. Le montant perçu est ensuite réparti entre les copropriétaires selon la règle des tantièmes.

TVA réduite et éco-PTZ : deux aides accessibles à tous



Le taux de TVA réduit à 5,5 %

Dans le cadre de la rénovation d'un logement, il est possible de bénéficier d'un taux réduit de TVA à 5,5 %, au lieu du taux normal de 20 %.

À qui s'adresse le dispositif ?

Le taux de TVA réduit à 5,5 % s'applique à plusieurs catégories de bénéficiaires :

- les propriétaires occupants, bailleurs ou syndicats de propriétaires ;
- les locataires et occupants à titre gratuit ;
- les sociétés civiles immobilières (SCI).

Les conditions à remplir

- Le logement doit être achevé depuis plus de deux ans.

- Il peut être occupé à titre de résidence principale ou secondaire.
- Les équipements installés doivent respecter certains critères de performance (voir tableau ci-après).
- Les travaux doivent être réalisés par un professionnel et facturés à un particulier ou une entreprise non assujettie à la TVA.
- Les travaux ne doivent pas aboutir à une reconstruction complète du logement.

SIMPLIFICATION DES JUSTIFICATIFS

Il n'est plus obligatoire de signer une attestation confirmant l'âge du logement et la nature des travaux réalisés. Désormais, une simple mention sur le devis ou la facture suffit pour certifier que les conditions d'application du taux réduit sont remplies.

Quels travaux sont concernés ?

Le taux de TVA de 5,5 % s'applique aux travaux d'amélioration de la performance énergétique portant sur la pose, l'installation, l'adaptation ou l'entretien de matériaux, d'équipements, d'appareils ou de systèmes permettant d'économiser l'énergie ou de recourir à des sources d'énergie renouvelables.

Ces travaux concernent notamment :

- les parois vitrées : fenêtres, fenêtres de toiture ou portes-fenêtres avec vitrage isolant en remplacement d'une menuiserie existante, ou installation de vitrages à isolation renforcée ;
- les portes d'entrée donnant sur l'extérieur ;
- l'installation de protections solaires mobiles ;
- l'installation de volets isolants.

Critères techniques de performance à respecter pour bénéficier du taux de TVA réduit

TYPE D'ÉQUIPEMENT	CRITÈRES TECHNIQUES*
Fenêtres ou portes-fenêtres	$U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ et $S_w \geq 0,30$ ou $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ et $S_w \geq 0,36$
Fenêtres de toiture	$U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ et $S_w \leq 0,36$
Doubles-fenêtres	$U_w \leq 1,8 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ et $S_w \geq 0,32$
Vitrage de remplacement à isolation renforcée	$U_g \leq 1,1 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$
Portes d'entrée donnant sur l'extérieur	$U_d \leq 1,7 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$
Volets isolants	$R > 0,22 \text{ m}^2\cdot\text{K/W}$
Protections solaires mobiles	Facteur de transmission de l'énergie solaire totale (g_{tot}) inférieur à 0,15 pour un vitrage de type C

* Définition des coefficients : voir mémo p.20.



FICHE PRATIQUE

Les démarches pour bénéficier **du taux de TVA réduit à 5,5 %**

1

Vérifier les critères de performance.

Les équipements posés doivent respecter les performances listées dans le tableau page précédente.

2

Faire appel à un professionnel.

La TVA réduite s'applique uniquement si les travaux sont réalisés et facturés par une entreprise.

3

Application directe du taux sur la facture.

Si l'équipement concerné répond aux critères de performance exigés, la TVA à 5,5 % est directement appliquée par l'entreprise sur la facture des travaux.

4

Conserver les justificatifs.

Le client doit conserver un exemplaire de la facture jusqu'au 31 décembre de la 5^e année :

- après la réalisation des travaux pour les opérations d'amélioration, de transformation, d'aménagement ou d'entretien ;
- après l'émission des factures pour les travaux de rénovation ou d'amélioration énergétique.



L'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ)

L'éco-PTZ est un prêt à intérêt nul, accessible sans condition de ressources, destiné à financer des travaux d'amélioration de la performance énergétique d'un logement.

À qui s'adresse le dispositif ?

L'Éco-PTZ s'adresse aux :

- propriétaires occupants ;
- propriétaires bailleurs qui s'engagent à louer le bien comme résidence principale.

IMPORTANT

L'éco-PTZ pour les copropriétés

Un syndicat des copropriétaires peut demander un éco-PTZ copropriété pour financer des travaux d'économies d'énergie réalisés sur les parties communes de la copropriété ou des travaux d'intérêt collectif réalisés sur les parties privatives.

Un seul éco-PTZ copropriété peut être mobilisé par bâtiment et seuls les copropriétaires de logements utilisés (ou destinés à être utilisés) en tant que résidence principale peuvent participer.

En complément, chaque copropriétaire peut bénéficier d'un éco-PTZ individuel.

Les conditions à remplir

- Le logement doit être déclaré comme résidence principale ou destiné à l'être.
- Un seul éco-prêt à taux zéro peut être accordé par logement (sauf recours à un éco-prêt à taux zéro complémentaire).
- Les travaux doivent être réalisés par une entreprise Reconnue Garante de l'Environnement (RGE).
- L'Éco-PTZ est attribué sans condition de ressources.

Quels travaux sont finançables ?

Il existe 3 grandes catégories de travaux concernées par l'éco-PTZ.

1. Les travaux de rénovation ponctuelle

Ils permettent d'améliorer la performance énergétique du logement.

Exemples : isolation de la toiture, changement des fenêtres, remplacement du chauffage, etc.

2. Les travaux de rénovation globale

Ils doivent permettre d'atteindre une performance énergétique minimale :

- une consommation conventionnelle annuelle après travaux inférieure à 331 kWh/m² en énergie primaire (chauffage, refroidissement, eau chaude) ;
- un gain énergétique d'au moins 35 % par rapport à la consommation avant travaux.

Un audit énergétique préalable est obligatoire pour mesurer l'impact des travaux.

3. Les travaux de réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif

Uniquement si le nouveau dispositif mis en place ne consomme pas d'énergie.



Quel est le montant de l'aide ?

En fonction des travaux réalisés, le prêt peut atteindre 50 000 € sur une durée de remboursement de vingt ans maximum.

Il peut financer les dépenses suivantes :

- la fourniture et la pose des équipements, produits et ouvrages nécessaires à la réalisation des travaux d'économies d'énergie ;
- la dépose et la mise en décharge des ouvrages, produits et équipements existants ;
- les frais de maîtrise d'œuvre et des études relatives aux travaux ou autres études techniques nécessaires ;
- les frais de l'assurance maître d'ouvrage éventuellement souscrite par l'emprunteur ;

- le coût des travaux nécessaires, indissociablement liés aux travaux d'économies d'énergie.

Le montant de l'éco-PTZ est égal au montant des dépenses éligibles, dans la limite des plafonds suivants :

- 7 000 € pour une action de travaux sur les parois vitrées ;
- 15 000 € pour une action de travaux d'une autre nature ;
- 25 000 € pour un lot de deux travaux ;
- 30 000 € pour un lot de trois travaux ou plus ;
- 50 000 € pour une rénovation globale.



BON À SAVOIR

*Jusqu'au 31 décembre 2027, il est possible de solliciter un **éco-PTZ complémentaire** pour financer de nouveaux travaux éligibles dans les cinq ans suivant le premier prêt.*

*Les deux prêts réunis **ne doivent pas dépasser 50 000 €** pour un même logement.*

FICHE PRATIQUE

Les démarches pour bénéficier de l'éco-PTZ

1

Choisir les travaux à réaliser.

Vérifier que les conditions d'éligibilité sont remplies.

2

Sélectionner l'entreprise qui va réaliser les travaux.

Ils doivent être effectués par une entreprise RGE.

3

Trouver un établissement de crédit conventionné.

Le prêt doit être contracté auprès d'une banque ayant signé une convention avec l'État.

4

Constituer le dossier de demande.

Remplir les formulaires « emprunteur » et « entreprise », joindre les devis détaillés et descriptifs techniques des travaux.

Lorsque l'éco-PTZ est demandé en même temps que le prêt pour l'acquisition d'un logement à rénover, avant de fournir le formulaire « emprunteur », fournir à l'établissement de crédit une attestation sur l'honneur engageant à réaliser les travaux et précisant le montant de l'éco-PTZ.

5

Recevoir le prêt et réaliser les travaux.

Les travaux doivent être engagés dans un délai de trois ans à partir de l'attribution du prêt.

Il est également possible de demander un éco-PTZ avant le début des travaux, ou dans les trois mois suivant leur commencement.

6

Rembourser le prêt.

Le délai maximal est de quinze ans pour la rénovation ponctuelle et vingt ans pour la rénovation globale.

7

Transmettre les justificatifs.

À l'issue des travaux, transmettre les documents de réalisation à la banque dans un délai de trois ans à partir de la date d'octroi.

Cumuler ses aides astucieusement : le récapitulatif

Précision sur les cumuls d'aides possibles

	MaPrimeRénov' par geste	MaPrimeRénov' rénovation d'ampleur	MaPrimeRénov' copropriété	Aides des collectivités locales	Aides des fournisseurs d'énergie (CEE)	Éco-PTZ
MaPrimeRénov' par geste	Limite de 20 000 € par logement sur 5 ans	X	Cumul possible en parties privatives et parties communes	Avec un écrêtement de MaPrime Rénov'	Avec un écrêtement de MaPrime Rénov'	✓
MaPrimeRénov' rénovation d'ampleur	X	Rénovation en 2 étapes	Cumul possible en parties privatives et parties communes	Avec un écrêtement de MaPrime Rénov'	X	✓
MaPrimeRénov' copropriété	Cumul possible en parties privatives et parties communes	Cumul possible en parties privatives et parties communes		✓	Sauf en cas de copropriétés en difficulté et copropriétés fragiles	✓
Aides des collectivités locales	Avec un écrêtement de MaPrime Rénov'	Avec un écrêtement de MaPrime Rénov'	✓		✓	✓
Aides des fournisseurs d'énergie (CEE)	Avec un écrêtement de MaPrime Rénov'	X	Sauf en cas de copropriétés en difficulté et copropriétés fragiles	X		✓
Éco-PTZ	✓	✓	✓	✓	✓	

Le chèque énergie, l'exonération de la taxe foncière, l'aide de votre caisse de retraite peuvent également être cumulés aux aides présentées dans ce tableau.

Ressources et liens utiles

Sources

- MaPrimeRénov' : www.maprimerenov.gouv.fr
- Agence nationale de l'habitat (Anah) :
[Le guide des aides financières 2026](#)

Les sites officiels d'information

- France Rénov' : portail public de la rénovation énergétique des logements
Accès à toutes les informations sur les aides financières, les travaux éligibles et les professionnels RGE.
www.france-renov.gouv.fr
- MaPrimeRénov' : site officiel pour déposer vos demandes d'aide
Espace personnel pour suivre vos dossiers et déposer vos factures en ligne.
www.maprimerenov.gouv.fr
- Mon projet Anah : pour les projets des ménages modestes et très modestes
Dépôt et suivi des demandes d'aides gérées par l'Anah.
monprojet.anah.gouv.fr

Les outils pratiques en ligne

- Simulateur officiel des aides à la rénovation énergétique
Permet d'estimer en quelques minutes le montant cumulé des aides selon votre profil et vos travaux.
mesaidesreno.gouv.fr
- Annuaire des professionnels RGE
Trouvez une entreprise qualifiée pour réaliser vos travaux en toute conformité.
france-renov.gouv.fr/annuaire-professionnels/artisan-rge-architecte
- Liste des établissements de crédit partenaires pour l'éco-PTZ
Liste actualisée des banques habilitées à proposer le prêt à taux zéro pour la rénovation énergétique.
www.fgas.fr/web/site-public/etablissements-affilies
- Mon Accompagnateur Rénov'
Trouvez un professionnel agréé pour un accompagnement complet de votre projet de rénovation.
france-renov.gouv.fr/annuaire-professionnels/accompagnant

MÉMO

Comprendre les coefficients de performance des menuiseries

- Uw** : coefficient de transmission thermique d'une fenêtre (Ud pour une porte). Il mesure la capacité d'isolation contre le froid.
Plus il est faible, meilleure est l'isolation.
- Sw** : facteur solaire. Il indique la quantité de chaleur du soleil transmise à l'intérieur.
- R** : résistance thermique d'un matériau isolant.
Plus elle est élevée, plus l'élément est isolant.

Où les trouver ? Sur le devis, la fiche technique produit ou l'étiquette énergétique fournie par le fabricant.

EN SAVOIR PLUS

SNFA : organisation professionnelle représentative des concepteurs, fabricants et installateurs de menuiseries extérieures en profilés aluminium et cloisons démontables et mobiles

Informations techniques et conseils sur les menuiseries aluminium performantes, la rénovation énergétique et la qualité environnementale des produits.

www.snfa.fr

Bâtir en Alu

Site d'information dédié aux solutions en aluminium pour la rénovation et la construction.

www.batir-en-alu.fr

